

Direction départementale de l'Équipement
de L'Hérault

Service Environnement, Risques et Transports
Unité Risques

ARRÊTÉ n° 2009/01/2192

**portant approbation de la révision du plan de prévention des risques
d'inondation (PPRI)
de la commune de MARSILLARGUES**

*Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur*

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU l'arrêté préfectoral n°2006-01-2067 du 31 août 2006 prescrivant l'établissement de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur le territoire de la commune de **MARSILLARGUES**,

VU l'arrêté préfectoral n°2009-XIV-071 du 24 mars 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Commune de **MARSILLARGUES**,

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 29 juillet 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de **MARSILLARGUES** en date du 2 mars 2009,

VU l'avis favorable du 30 mars 2009 du Conseil Général de l'Hérault,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,

VU l'avis réputé favorable de la communauté de communes du pays de Lunel,

VU l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture de l' Hérault,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement tirant le bilan de la concertation,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

A R R Ê T É :

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la Commune de **MARSILLARGUES**.

ARTICLE 2 : Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement.
- des documents graphiques,
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de MARSILLARGUES,
- de la Communauté de communes du Pays de Lunel,
- de la Préfecture du département de l'HERAULT,
- de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault, 233 rue Guglielmo Marconi à Montpellier.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la Commune de **MARSILLARGUES**,
- Monsieur le président de la Communauté de communes du Pays de Lunel,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

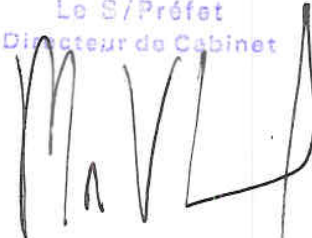
ARTICLE 4 : une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de MARSILLARGUES et dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de Lunel, pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'HERAULT, le Directeur Départemental de l'Équipement, le maire de **MARSILLARGUES** et le président de la Communauté de communes du Pays de Lunel, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 19 AOUT 2009

Le Préfet,
Le S/Préfet
Directeur de Cabinet



Marc PICHON de VENDEUIL